

# TRIAL

## REGLEMENT PARTICULIER 2025 TRIAL



**MOTO-CLUB:** MASSAIS

**E-MAIL:** motoclubdemassais@gmail.com

**TÉLÉPHONE:** 06 46 31 74 36

**ORGANISATEUR TECHNIQUE:** MOTO CLUB DE MASSAIS

**N° D'ÉPREUVE FFM:** 564

**DATE:** 25 MAI 2025

**LIEU:** LES EBOULIS MASSAIS

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation :  Trial Outdoor  Trial Indoor  Trial Urbain

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ----- **CORINE FOURNIER** Licence : **082092**  
Président du Jury ou Arbitre\* ----- **CHRISTIAN PERNOT** Licence : **109058**  
Membre du Jury ----- Licence : .....  
Membre du Jury ----- Licence : .....  
Commissaire technique responsable - **JACQUES CHARLOT** Licence : **006419**

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ELITE	15 ANS		CONFORME AU RTS	35 € ET 40 € SUR PLACE
TR1-TR2+-TR2	11 ANS		CONFORME AU RTS	35 € ET 40 € SUR PLACE
TR3+-TR3-TR4+-TR4	11 ANS		CONFORME AU RTS	35 € ET 40 € SUR PLACE
VINTAGE	11 ANS		CONFORME AU RTS	35 € ET 40 € SUR PLACE
MT1	6ANS		CONFORME AU RTS	25 €
MT2	6ANS		CONFORME AU RTS	25 €
MT3	6ANS		CONFORME AU RTS	25 €
ESPOIRS 4	7 ANS	12 ANS	CONFORME AUX RTS	

**LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À  
L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :**

6-10 ans : 80cc maxi (50cc à 6 ans)  
11-14 ans : 125cc maxi  
15 ans et plus : cylindrée libre

## ARTICLE 4

### Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter

- sa licence FFM,
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

### Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s),
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, pantalon, gants, bottes, maillot manches longues ;  
**recommandé** : protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

## ARTICLE 5

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

## ARTICLE 6

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche ..... **CHNDS**

Temps de trajet (en min) ..... **20 MN**

## ARTICLE 7

### Accès :

Nom du site ..... **LES EBOULIS**

Adresse ..... **MASSAIS 79290 VAL EN VIGNES**

### Caractéristiques :

Longueur du parcours ..... **6 KMS**

Nombre de zones ..... **10**

Temps global imparti ..... **6 H 15**

Nombre d'OZT\* ..... **25 à 30**

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

OUI  NON

\*Officiels Commissaires de Zone



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

DATE: **5 FEVRIER 2025**

la Coprésidente

Moto-Club de Massais  
Mairie Annexe  
Place St. Hilaire  
79150 Val en Vignes

DATE: **11/02/2025**



Secretariat  
LIMOGES

PD

DATE: **27/03/2025**

NUMÉRO: **25/0311**



74 Avenue Parmentier  
75011 PARIS  
01 49 23 77 00  
ffm@ffmoto.org  
ffmoto.org

# TRIAL

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**MOTO-CLUB :** MASSAIS

**DATE :** 25 MAI 2025

**LIEU :** LES EBOULIS MASSAIS 79290 VAL EN VIGNES



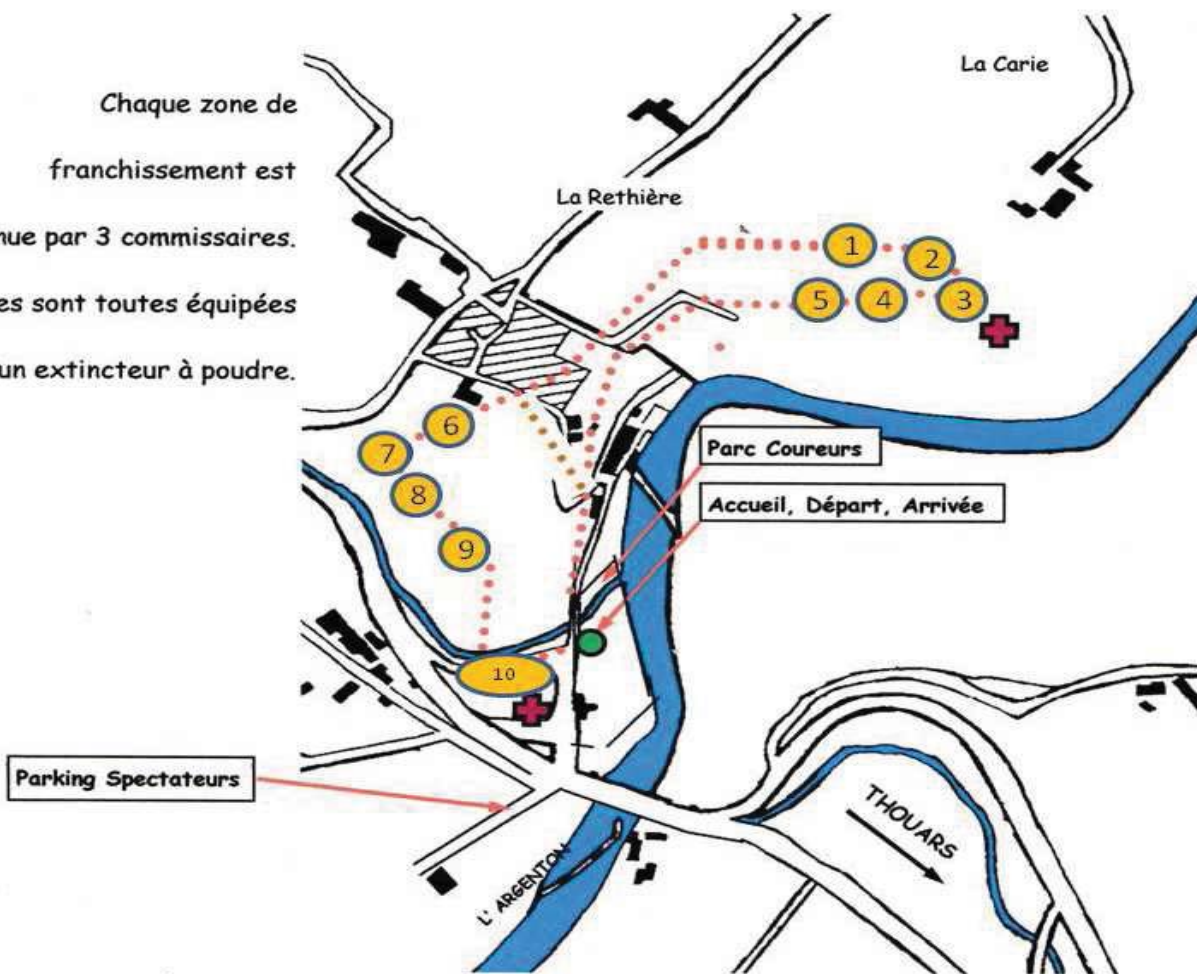
<i>HEURE</i>	<i>DEROULEMENT</i>	<i>CATEGORIE(S)</i>	<i>DURÉE</i>
8 H 30	Contrôles administratifs		
8 H 30	Contrôles techniques		
10 H	1er départ		
17 H	Remise des Prix		





# PLAN des ZONES du trial du 25 mai 2025 à MASSAIS

Chaque zone de franchissement est tenue par 3 commissaires. Elles sont toutes équipées d'un extincteur à poudre.



LÉGENDE des SYMBOLES:

○ Zone de franchissement avec son n°

✚ secouristes

..... Circuit pilotes ( interzone )



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur**  
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB DE MASSAIS**  
**MAIRIE DE MASSAIS - PLACE DE SAINT HILAIRE MASSAIS - 79290 VAL EN VIGNES**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-01982** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE LIGUE DE TRIAL** se déroulant à **MASSAIS** du **25/05/2025** au **25/05/2025**.

Cette attestation est valable du **25/05/2025** à **06h30** au **25/05/2025** à **19h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **26 mars 2025**

Pour la société,

*Mathieu GODART*  
*Directeur Général Délégué*



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

<b>Garanties</b>	<b>Montant des garanties en euros par sinistre</b>	<b>Montant des franchises en euros par sinistre</b>
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

*(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement*

*(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.*